

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention pour le soutien à la création d'une station d'avitaillement en énergie propre Gnv/BioGnv et hydrogène

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 en date du 15 avril 2021, donnant délégation à Mme Pfister, vice-présidente en charge de l'environnement
- Considérant l'engagement de Loire Forez agglomération, labelisé Territoire à énergie positive (dit TEPOS), dans la définition d'une stratégie « Climat Air Energie » à l'horizon 2050 et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (dit PCAET) pour la période 2019 – 2025.
- Considérant la participation de Loire Forez agglomération au Plan de Protection de l'atmosphère du Bassin stéphanois, et la signature de la convention air validée par les délibérations de Saint-Etienne Métropole, Loire Forez agglomération, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, respectivement les 3 , 15 octobre et 20 décembre 2019.
- Considérant la fiche action n°2 de la convention air ayant pour objectif le développement des motorisations alternatives au diésel et intitulé « Soutien à la création de station d'avitaillement en énergie propre.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention dans le cadre de la fiche action n°2 de la convention Air entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole et Loire Forez agglomération pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la création d'une station d'avitaillement en énergie propre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210701-2021DEC0356-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Article 2 : La dépense prévisionnelle est de 23 200 € HT prévu au budget de l'agglomération.
Le financement sera porté à 70 % par Loire Forez agglomération et à hauteur de 30 % par la Région Auvergne- Rhône-Alpes comme le prévoit la convention Air.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 13/07/2021

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
par délégation,
La vice-présidente
en charge de l'environnement

Marie-Gabrielle PFISTER